PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2025-151

PUBLIÉ LE 11 MARS 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-03-11-00004 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0263?? du 11 mars 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire?? (5 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2025-03-11-00004

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0263 du 11 mars 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0263
du 11 mars 2025
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-0924 du 14 septembre 2023 portant renouvellement d'habilitation n° 23-75-0420 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société **ADVITAM** située 21, rue Ramus 75020 PARIS ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 9 octobre 2024 et complétée en dernier lieu le 14 février 2025 par M. Philippe MEYRALBE, gérant de la société susmentionnée suite à la modification des prestations exercées et sous-traitées ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société **ADVITAM**
située **21, rue Ramus - 75020 PARIS**
Exploitée par M. Philippe MEYRALBE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémation.	TRANSPORT FUNÉRAIRE FRANÇAIS	11, esplanade Auguste Perret 94320 Thiais	24-94-0225
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Soins de conservation, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,	THANYS 78	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78-0035

- Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémation.	CF 78	12, rue des Gloriettes 28500 Chérizy	21-28-0040
- Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémation.	ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE (ID2F)	5, rue des Vignes 78730 Ponthévrard	21-78-0110

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 5

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 11 mars 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Signé

Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0263

du 11 mars 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.